

Compte-rendu du conseil municipal du jeudi 29 mars 2018

Présents : Thierry Dupuis
maire, Alain Sicard 1^{er} adjoint,
Georges Buiret 2^{ème} adjoint,
Christian Goutte 3^{ème} adjoint,
Myriam Fanget 4^{ème} adjoint,
Nicole Millet 5^{ème} adjoint, Annie
Chocque, Christian Bouillet,
Virginie Baclet, Myriam
Crouzier, Georges Curt,
Emmanuel Brion, Nathalie
Viousasse, Célia Sentenac,
Gérard Goulette, Nathalie
Revel-Subtil.

Excusés : Jocelyne Janovicz-
Rynois, Grégory Maye (pouvoir
à Alain Sicard), Caroline Perdrix
(pouvoir à Nathalie Revel-
Subtil).

Finances

En préambule à la réunion du conseil, M. le Maire a présenté quelques informations concernant le niveau de dépenses, impôts, dotations, endettement... de quelques communes de même strate que Neuville. Ces observations ont montré que les différents choix des municipalités ont un impact sur le fonctionnement et sur l'investissement d'une commune et que le conseil doit rester attentif à la situation financière de la collectivité dans une gestion responsable et efficace avec une maîtrise des dépenses.

Vote des taux des trois taxes locales (voir information ci-après)

Le conseil vote le maintien des taux des 3 taxes locales :

- taxe d'habitation 7,60 % (produit attendu : 190 608 €).
 - taxe sur le foncier bâti 13,49 % (produit attendu : 271 149 €).
 - taxe sur le foncier non bâti 40,83 % (produit attendu : 19 884 €).
- Soit un produit global attendu de 481 641 €.

Vote du budget primitif :

Il se présente en 2 parties, chacune doit être équilibrée en recettes et en dépenses.

En section de fonctionnement le budget primitif est équilibré à 1 000 000 € et en section d'investissement à 620 000 €.

En investissement divers projets sont inscrits, ils concernent :

- voirie :

- . étude pour améliorer la liaison entre Neuville le bas et le cimetière et permettre la circulation en toute sécurité (16 800 €) ce projet pourrait être réalisé en plusieurs phases.
- . réfection de la rue de la ville, de la RD 42 à la rue des sapins (84 000 €) pour une première phase.
- . chemin piéton de Thol, du stade au droit du domaine de Thol (21 600 €).

- bâtiments

- . bâches et aménagements électriques pour le préau du parc des peupliers (4 000 € et 1200 €).
- . travaux de zinguerie sur les bâtiments de Thol et à la maison des sociétés (9 600 €).
- . étude de faisabilité pour la chaîne d'habillement (4 650 €).
- . sécurisation du théâtre du Domaine de Thol (5 422 €).
- . divers travaux sur les bâtiments de Thol dont

l'accessibilité des bâtiments recevant du public (96 000 €).

. réfection des terrains de tennis (48 000 € dont 28 000 € pris en charge par le club).

Le budget primitif « service des eaux » est équilibré à 107 000 € en section d'exploitation et à 120 000 € en section d'investissement.

Les travaux de réfection du réservoir de Joliment sont prévus ainsi que l'installation de compteurs de sectorisation pour permettre de repérer les fuites.

Le budget primitif « service assainissement » est équilibré en section d'exploitation à 100 000 € et en section d'investissement à 130 000 €.

A la demande du préfet, un plan d'épandage des boues de la station de Thol doit être réalisé (5 900 €), ainsi qu'un diagnostic assainissement (60 000 €). Des subventions au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau seront demandées (à la hauteur de 70 %).

Subventions

Le conseil approuve et vote différentes subventions aux associations suivantes :

- les Vieux Clous, le Syndicat d'initiative et Rando Plaisir, 150 € pour leur fonctionnement.
- l'Amicale Boule Neuvilleoise, 300 € pour le challenge de la municipalité.
- la Bibliothèque, 2 000 € pour l'achat de livres et fournitures.

Cantine

Depuis la rentrée 2017, c'est la mairie qui assure la gestion de la cantine. Un premier bilan montre que 7 915 repas ont été servis de septembre à mars. Des remarques concernant le nombre de repas facturés hors délai conduiront le conseil à étudier une éventuelle modification des jours de réservation pour la rentrée 2018. Le coût de production d'un repas est évalué à 7,30 € (facturé 4,10 €).

Questions diverses

Les points suivants ont été évoqués :

- l'affectation des bâtiments recevant du public (Thol, salle des fêtes...) fera l'objet d'une prochaine réunion de travail.
- le sol du boulodrome sera repeint par les ouvriers de l'atelier d'insertion.
- le stationnement à l'angle de la rue du Revermont et de la route de Châteauvieux.

- les lampes de l'éclairage public défectueuses seront remplacées par des lampes sodium.

- pas d'informations nouvelles concernant les tableaux de Pierre Lagarde en dépôt au Château de Neuville.

Au cours de la séance du 29 mars, le conseil municipal a pris la décision (vote à l'unanimité) de ne pas augmenter le taux des taxes des impôts concernant la part communale.

La réflexion des élus les a conduits à diverses remarques et interrogations sur l'avenir des communes qui devront poursuivre la gestion de la collectivité et qui s'interrogent sur les effets des mesures fiscales annoncées. Qu'en sera-t-il de la taxe d'habitation avec sa suppression complète pour 80 % des ménages d'ici 2020 ? Ce manque sera-t-il compensé au niveau des recettes actuelles comme prévu ? Pendant combien de temps ? Le taux de reversement variera-t-il dans le temps ? Et ne risque-t-on pas dans une dizaine d'années de recevoir la même dotation qu'à ce jour malgré l'inflation ? Qu'en sera-t-il des transferts de charges de l'Etat vers la commune ?

Une simulation permet de mieux comprendre cette réflexion : une augmentation de 1 % de la part communale sur les 3 taxes entraîne une recette de moins de 10 000 €. Le budget 2018, en équilibre avec des projets et investissements importants ne sera pas mis en péril par ce manque de recettes de 10 000 €. Et il est rappelé que des travaux nécessaires concernant l'accessibilité dans les bâtiments recevant du public sont en cours et que des choix s'imposent concernant l'organisation du fonctionnement des services communaux du fait de ces contraintes budgétaires.

C'est pourquoi le conseil se donne un temps d'observation des conséquences directes des décisions gouvernementales et des réels effets engendrés pour la commune. Mais bien sûr le conseil reste conscient qu'il faudra dans l'avenir prendre des décisions pour compenser ces manques éventuels de dotations déjà ressentis puisque de 2012 à 2017, la dotation de l'Etat a été réduite de 57 000 €.

Il est rappelé d'autre part que malgré la décision de ne pas augmenter les taux de la part communale, il peut y avoir une augmentation sur notre feuille d'imposition, car d'autres instances définissent également les taux.

- les bases d'imposition sont revalorisées tous les ans pour suivre le niveau de l'inflation, c'est **l'Etat** qui décide, décision indépendante de la commune.

- la taxe d'habitation comprend aussi une part intercommunale, votée par **la communauté de communes**.

- la taxe foncière sur le bâti comprend aussi une part pour **le département** et une part pour les **ordures ménagères**.

- la taxe foncière sur le non-bâti comprend aussi **une part intercommunale**, une pour **le département**, une pour **la chambre d'agriculture** et une taxe spéciale.

Toutes ces taxes qui ne dépendent pas de la commune sont votées par les instances ad hoc.